

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 2 : rue du Frère MARMOITON / rue FAIDHERBE

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan de l'aménagement

Dans le cadre de sa politique de modernisation des axes urbains, la Ville de Nouméa s'est engagée dans le réaménagement de la route du Port Despointes. Une première phase de travaux est actuellement en cours entre le rond-point de l'Eau Vive et la rue MARMOITON. La deuxième phase s'étend sur un linéaire de 520 mètres, dans la continuité de ce premier tronçon, entre les rues du Frère MARMOITON et FAIDHERBE. Il est projeté le recalibrage des voies de circulation et des zones de stationnement, la sécurisation des cheminements piétons, et une végétalisation de l'axe ainsi que la mise en séparatif des réseaux d'assainissement avec pour objectif le raccordement de 1410 Equivalents-Habitants (EH) à la station de traitement de la Baie de Sainte-Marie en 2028. Il est également prévu le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Compte tenu du montant des travaux, estimé à 400.000.000 F/CFP TTC, il convient de lancer un appel d'offres.

Prévus sur une durée de 15 mois, les travaux comprennent :

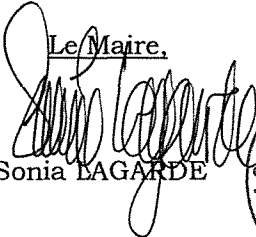
- la réfection complète de la chaussée et des trottoirs ;
- le réaménagement urbain et paysager de la rue, avec la plantation en alignement d'arbres ;
- la création d'un plateau traversant au niveau de la rue FAIDHERBE ;
- la pose de 800 ml de réseaux d'eaux usées ;
- le remplacement de 860 ml de réseaux d'eaux pluviales ;
- le renouvellement de 835 ml de conduite d'eau potable ;
- l'enfouissement des réseaux aériens ;
- la reprise de l'éclairage public.

Les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget de la Ville sur l'autorisation de programme n° 71-2017-1.

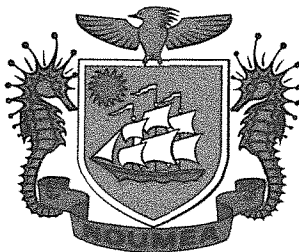
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 2 : rue du Frère MARMOITON / rue FAIDHERBE.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	: 32	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de votants	: 43	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
(11 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Gaël YANNO
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Dominique KORFANTY
		M.	Christophe OBLED		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 2 : rue du Frère MARMOITON / rue FAIDHERBE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/114 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/188 du 25 septembre 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 2 : rue du Frère MARMOITON / rue FAIDHERBE.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire couvre :

- la réfection complète de la chaussée et des trottoirs ;
- le réaménagement urbain et paysager de la rue, avec la plantation en alignement d'arbres ;
- la création d'un plateau traversant au niveau de la rue FAIDHERBE ;
- la pose de 800 ml de réseaux d'eaux usées ;
- le remplacement de 860 ml de réseaux d'eaux pluviales ;
- le renouvellement de 835 ml de conduite d'eau potable ;
- l'enfouissement des réseaux aériens ;
- la reprise de l'éclairage public.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 400.000.000 F/CFP TTC.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

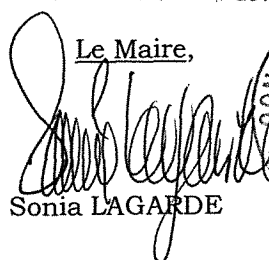
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

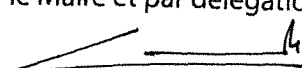
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

et notifié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

